

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

## ARRETE PERMANENT 2021-153



POLICE MUNICIPALE

Tel : 02.54.81.58.88  
police municipale@mer41fr  
ST-ALB-PM-21-153

### MARCHE HEBDOMADAIRE DU JEUDI

Le Maire de la Commune de MER

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R 411.5, R 411.7 et R 411.8 ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122.22, L2122.23, L2211.1, L2212.2, L2213.1, L2213.3, L2213.5 ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;  
**Vu** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;  
**Vu** l'arrêté n° 325/1998 du 27 octobre 2008 relatif à l'organisation du Marché Hebdomadaire ;  
**Vu** l'arrêté n° 47/ 2012 du 06 mars 2012 relatif à l'organisation du Marché Hebdomadaire ;  
**Vu** le caractère traditionnel du marché hebdomadaire ;  
**Vu** la nécessité de préserver l'hygiène et la sécurité publique ;  
**Vu** la configuration des lieux ;  
**Vu** les dispositions de l'arrêté municipal n°94/2016 du 10-05-2016 qu'il convient en conséquence d'abroger ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de déplacer le marché hebdomadaire de l'aire centrale de la Halle à l'aire supérieure de la Halle, situé avenue Maunoury.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police en matière de circulation routière de prévenir les risques d'accident résultant de l'organisation de manifestations et d'actions diverses de toute nature, sur les voies ouvertes à la circulation publique,

## Arrête

### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté numéro 94/2016 en date du 10-05-2016 est abrogé.

### **ARTICLE 2 :**

A compter du 12 août 2021, le marché hebdomadaire de MER aura lieu chaque jeudi de 13h00 à 20h00, sur l'aire de stationnement supérieure de la Place de la Halle, situé avenue Maunoury.

### **ARTICLE 3 :**

Le stationnement sera interdit sur l'aire supérieure de la Halle et considéré gênant de 08h00 à 20h00 les jours de marchés.

### **ARTICLE 4 :**

La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules autres que ceux des commerçants participants au marché hebdomadaire du jeudi sont interdits sur l'aire supérieure de la Halle, aux dates et horaires prévus par les dispositions de l'article 3. Les véhicules restés en stationnement sur l'aire supérieure de la Halle seront sanctionnés et susceptibles d'une mise en fourrière conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :**

Par dérogation aux dispositions de l'article 4, le présent arrêté ne concerne aucunement en matière d'interdiction de circulation, d'arrêt et de stationnement les véhicules :

- Des organisateurs et commerçants participant au marché, sur les zones réservées ;
- Des services de secours et de lutte contre l'incendie, des services de Police et de Gendarmerie, d'intervention urgente et de dépannage des services de l'ERDF/GRDF ainsi que des professionnels de Santé justifiant d'une intervention urgente sur les zones concernées.

**ARTICLE 6 :**

Les interdictions de circulation, d'arrêt et de stationnement sont matérialisées par l'apposition d'une signalisation d'interdiction par panneaux, à l'entrée du parking.

**ARTICLE 7 :**

L'occupation du domaine public par le marché hebdomadaire est soumise à redevance selon les délibérations du conseil municipal.

Chaque commerçant ayant l'autorisation de s'installer sur le marché du jeudi devra se conformer au règlement des marchés en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police seront poursuivis selon les textes en vigueur.

**ARTICLE 9 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans les formes et délais légaux, à partir de sa publication.

**ARTICLE 10 :** Destinataires et application :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

M. le Commandant de la Gendarmerie de MER,  
M. le Responsable du Centre de Secours de MER,  
Mme la Responsable de la Police Municipale de MER,  
M. le Directeur des Services Techniques,  
M. Gilbert FLURY, Adjoint des animations,  
Accueil de la mairie de MER,

Fait à Mer, le 29 juillet 2021

Le Maire



Vincent ROBIN